



LISTRAC-MÉDOC

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° 2022-401

Le Maire de la Commune de LISTRAC-MEDOC

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- **Réalisation d'un plateau surélevé au niveau du carrefour Donissan / Martinon.**
Par :
➤ PEPERIOT – 25 Avenue Maurice Levy – 33700 MERIGNAC.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 21 Novembre 2022 et pendant la durée des travaux (21 jours – 12 Décembre 2022), la Route sera barrée, la circulation et le stationnement seront interdits dans la zone des travaux, au niveau du carrefour de la route de Castelnaud et du Chemin de Montaut, à l'exception, des riverains.
Une déviation sera mise en place, par l'entreprise en charge des travaux vers les lieu-dit Ludeye, Berniquet, RD 1215 et Route de Libardac.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera signée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier ;
Le stationnement dans la zone des travaux est interdit
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise en charge de l'exécution des travaux est tenue de remettre la voirie dans le même état qu'elle était avant le commencement de ces travaux.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le camion destiné à l'enlèvement des ordures ménagères devra pouvoir circuler sur cette voie le jour de collecte à savoir le **vendredi matin**.

ARTICLE 7 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

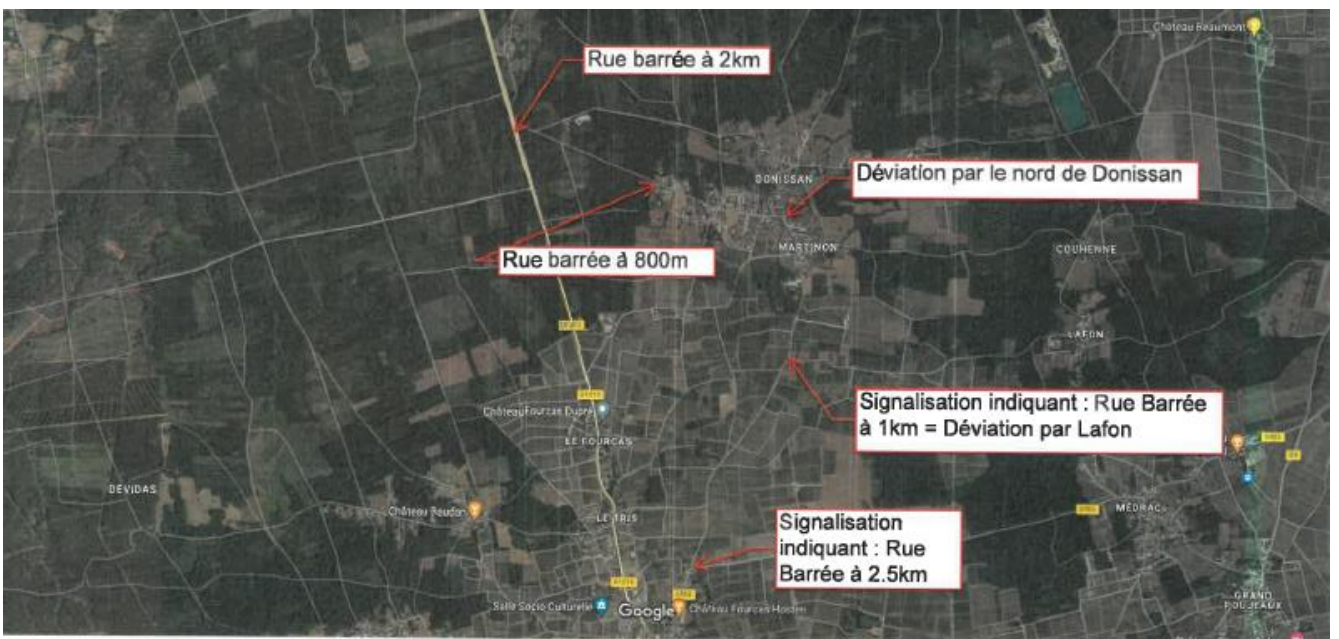
- M. le Maire de la Commune,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castelnaud de médoc,
- Service de la Police municipale,
- M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- Communauté de Communes « La Médullienne »,
- Service Départemental Incendie et Secours Gironde.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Listrac-Médoc,
Le 10 Novembre 2022

Le Maire,
Auréli TEIXEIRA.





Images ©2022 Google, Images ©2022 CNRS / Airbus, Lantier / Copernicus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2022 Google. 500 m